FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit PDR 9000 SLOW

Autres moyens d'identification

SKU# 103121

Usage recommandéNon disponible.Restrictions d'utilisationAucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société ITW Performance Polymers

Adresse 35 Brownridge Rd

Unité 1

Halton Hills, ON L7G 0C6

Personne-ressource Service à la clientèle Numéro de téléphone 978-777-1100

Télécopieur Courriel

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

800-424-9300

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques

Dangers pour la santé

Liquides inflammables

Catégorie 3

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Mutagénicité sur les cellules germinales

Catégorie 2

Mutagénicité sur les cellules germinales

Catégorie 1

Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction

Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles expositions répétées

Catégorie 1

Catégorie 1

Non classé.

Danger par aspiration Catégorie 1

Dangers environnementaux

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Mention de danger

Danger

Liquide et vapeur inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

1 / 11

d'une exposition prolongée.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA

103121 Version n°: 03 Date de révision: 06-Mai-2020 Date d'émission : 07-Juillet-2019

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Stockage Élimination Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%	
Résine polyester		néant	15 - 40	
Styrène		100-42-5	15 - 40	
Silice amorphe sublimée		112926-00-8	5 - 10	
Silice amorphe sublimée	Silice, amorphe, fumed, crystfree	112945-52-5	1 - 5	
alpha-méthylstyrène		98-83-9	0.5 - 1.5	
DIOXYDE DE TITANE	DIOXYDE DE TITANE	13463-67-7	0.5 - 1.5	
SILICE, CRISTALLINE, QUAR	TZ	14808-60-7	0.1 - 1	
Autres composant sous les niveaux à déclarer			15 - 40	

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

contamines avant reutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA

Informations générales

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur inflammables.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), « Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents » (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), « Recommended Pratice on Static Electricity » (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, « Code national de l'électricité ».

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH					
Composants	Туре	Valeur	Forme		
ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9)	TWA	10 ppm			
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3			
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.		
STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm			
	TWA	20 ppm			

Canada. LEMT pour l'Alberta (Cod Composants	e de i nyglene et de la securi Type	te au travaii, Annexe 1, Tableat Valeur	Forme
ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9)	STEL	483 mg/m3	
		100 ppm	
	TWA	242 mg/m3	
		50 ppm	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA

103121 Version n°: 03 Date de révision: 06-Mai-2020 Date d'émission : 07-Juillet-2019

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)				
Composants	Туре	Valeur Forme		
STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	170 mg/m3		
		40 ppm		
	TWA	85 mg/m3		
		20 ppm		

STYRENE (CAS 100-42-5)	STYRENE (CAS 100-42-5)	SIEL	170 mg/m3	
Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milleu de travail pour les substances chimiques. Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants Type Valeur Forme			40 ppm	
Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée Composants Type		TWA	85 mg/m3	
Shimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée			20 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm (CAS 98-83-9) Traction respirable. (CAS 13463-67-7) 10 mg/m3 Fraction respirable. (CAS 13463-67-7) SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 142926-00-8) TWA 4 mg/m3 Total SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) TWA 0.025 mg/m3 Fraction respirable. STYRENE (CAS 14808-60-7) STEL TWA 75 ppm TWA 75 ppm Forme Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hyglène du travail) Composants Forme Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 14808-60-7) TWA 0.025 mg/m3 Fraction respirable. DIOXYDE DE TITANE (CAS 14808-60-7) TWA 0.025 mg/m3 Fraction respirable. STYRENE (CAS 100-42-5) STEL TWA 40 ppm TWA 10 mg/m3 Forme Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) COMPOSANTS Forme Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 14808-60-7) TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. QUA	Canada. LEMT pour la Colombie-B	ritannique. (Valeurs limites o	l'exposition en milieu de trava	il pour les substances
ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-93-9) IDIOXYDE DE TITANE (CAS 13483-67-7) ID mg/m3 Poussières totales. SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 112926-00-8) SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 1400-60-7) STYRENE (CAS 100-42-5) STEL CAS 98-83-9) IDIOXYDE DE TITANE (CAS 100-42-5) STEL TWA ID pm TWA ID ppm TWA TWA ID ppm TWA TWA ID ppm TWA TWA TWA ID ppm TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW				.
CAS 98-83-9 DIOXYDE DE TITANE TWA 3 mg/m3 Fraction respirable.	Composants	Туре	Valeur	Forme
(CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, FUMA 4 mg/m3 Total		TWA	10 ppm	
SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 112926-00-8) TWA 4 mg/m3 Total 1.5 mg/m3 Respirable. 1.5 mg/m3 Respirable. 1.5 mg/m3 Respirable. 1.5 mg/m3 Fraction respirable. 0.025 mg/m3 Forme 1.0 ppm 1.0 ppm		TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
FUMED (CAS 112926-00-8) SILICA, CRYSTALLINE, OUARTZ (CAS 14808-60-7)			10 mg/m3	Poussières totales.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)		TWA	4 mg/m3	Total
STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 75 ppm			1.5 mg/m3	Respirable.
TWA 50 ppm	SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm 10 mg/m3 IOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Fraction respirable. QUARTZ (CAS 14808-60-7) STEL 40 ppm 40 ppm STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 40 ppm 40 ppm Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Forme Composants TWA 10 ppm CAS 98-83-9) TWA 10 mg/m3 IOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3 Fraction respirable. QUARTZ (CAS 14808-60-7) TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. QUARTZ (CAS 14808-60-7) STEL 100 ppm TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Forme ALPHA-METHYLSTYRENE STEL 483 mg/m3 COMPOSARS -9) TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Po	STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	75 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) TWA 0.025 mg/m3 Fraction respirable. STYRENE (CAS 100-42-5) STEL TWA 40 ppm 40 ppm Forme Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Forme Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm Forme DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. QUARTZ (CAS 14808-60-7) STEL TWA 100 ppm Forme Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 (CAS 98-83-9) DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. COS 13463-67-7) TWA 6 mg/m3 Poussières totales.		TWA	50 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) TWA 0.025 mg/m3 Fraction respirable. STYRENE (CAS 100-42-5) STEL TWA 40 ppm Forme Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. QUARTZ (CAS 14808-60-7) STEL TWA 100 ppm Forme Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Forme Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Type Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 COMPOSANS TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 6 mg/m3 <td>Canada. LEMT de Manitoba (Règle</td> <td>ment 217/2006, Loi sur la séc</td> <td>curité et l'hygiène du travail)</td> <td></td>	Canada. LEMT de Manitoba (Règle	ment 217/2006, Loi sur la séc	curité et l'hygiène du travail)	
(CAS 98-83-9) DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) STYRENE (CAS 100-42-5) TWA Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Type ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 198-83-9) DIOXYDE DE TITANE (CAS 14808-60-7) STYRENE (CAS 190-42-5) TWA Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants TWA Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Type ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA CIANAMETHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA DIOXYDE DE TITANE (CAS 100-42-5) TWA COMPOSANTE TWA CARGA 100 ppm TWA DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA Foussières totales.				Forme
DIOXYDE DE TITANE		TWA	10 ppm	
STYRENE (CAS 14808-60-7) STEL	DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	
Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) STYRENE (CAS 100-42-5) ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 100-42-5) TWA TWA 10 mg/m3 Fraction respirable. Forme Forme Forme Forme Forme TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Valeur Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussières totales.		TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques) Composants Type Valeur ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) STYRENE (CAS 100-42-5) ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 100-42-5) TWA TWA 10 mg/m3 Fraction respirable. 100 ppm TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Type ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.	STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	40 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 100 ppm TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Forme Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		TWA	20 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 10 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 100 ppm TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Forme Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 TWA 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.	Canada. LEMT pour l'Ontario. (Cor	ntrôle de l'exposition à des a	gents biologiques et chimique	s)
CAS 98-83-9 DIOXYDE DE TITANE	•	•	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•
(CAS 13463-67-7) SILICA, CRYSTALLINE, TWA 0.1 mg/m3 Fraction respirable. QUARTZ (CAS 14808-60-7) STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 100 ppm TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE STEL 483 mg/m3 (CAS 98-83-9) TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		TWA	10 ppm	
QUARTZ (CAS 14808-60-7) STYRENE (CAS 100-42-5) STEL 100 ppm TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		TWA	10 mg/m3	
TWA 35 ppm Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA 483 mg/m3 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail) Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) TWA TWA 100 ppm 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.	STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	100 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 100 ppm 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		TWA	35 ppm	
Composants Type Valeur Forme ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9) STEL 483 mg/m3 100 ppm 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) TWA 10 mg/m3 Poussières totales. SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.	Canada. LEMT du Québec, (Ministo	ère du Travail. Règlement su	r la santé et la sécurité du trav	ail)
(CAS 98-83-9) TWA 100 ppm TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 10 mg/m3 Poussière respirable.		_		
TWA 242 mg/m3 50 ppm DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3 Poussières totales. (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		STEL	483 mg/m3	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA TWA 10 mg/m3 Poussières totales. 6 mg/m3 Poussière respirable.			100 ppm	
DIOXYDE DE TITANE TWA 10 mg/m3 Poussières totales. (CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.		TWA	242 mg/m3	
(CAS 13463-67-7) SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.			50 ppm	
SILICA, AMORPHOUS, TWA 6 mg/m3 Poussière respirable.	DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
	SILICA, AMORPHOUS, FUMED (CAS 112926-00-8)	TWA	6 mg/m3	Poussière respirable.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA

Composants	Туре	Valeur	Forme
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable
STYRENE (CAS 100-42-5)	STEL	426 mg/m3	
		100 ppm	
	TWA	213 mg/m3	
		50 ppm	

Canada. LEMT pour la Saskatchew Composants	ran (Règlements sur la sécurité Type	et la santé au travail, 1996 Valeur	, Tableau 21) Forme
ALPHA-METHYLSTYRENE (CAS 98-83-9)	15 minutes	100 ppm	
	8 heures	50 ppm	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
STYRENE (CAS 100-42-5)	15 minutes	40 ppm	
	8 heures	20 ppm	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH					
Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage	
STYRENE (CAS 100-42-5)	40 μg/L	Styrène	Urine	*	
	400 mg/g	Acide mandélique plus acide phénylglyoxyliq ue	Créatinine dans l'urine	*	

^{* -} Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Styrène (CAS 100-42-5)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

yeux

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques II est recommandé d'utiliser un

tablier imperméable.

Protection respiratoire Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet.

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. **Dangers thermiques**

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence Visqueux. Liquide.

État physique Liquide.

Forme Liquide. Visqueux.

Couleur Blanc. Odeur Aromatique Seuil olfactif Non disponible. Non disponible. pН

Point de fusion et point de

congélation

-31 °C (-23.8 °F) estimation

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition 145 °C (293 °F) estimation

32.0 °C (89.6 °F) estimation Point d'éclair

Taux d'évaporation Non disponible. Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

1.1 % estimation

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

6.1 % estimation

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur 8.53 hPa estimation Densité de vapeur Non disponible. Non disponible. Densité relative

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

490 °C (914 °F) estimation

Température d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible. Non disponible.

Viscosité

Autres informations

Densité 1.54 g/cm3 estimation

Propriétés explosives Non explosif.

Inflammable IC estimation Classe d'inflammabilité

Propriétés comburantes Non oxydant. Densité 1.54 estimation

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de Réactivité

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales. Risque de réactions Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

dangereuses

Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Acides forts. Agents comburants forts. Aluminium. Peroxydes. Matériaux incompatibles

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA Produits de décomposition dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Les connaissances sur les dangers pour la santé sont incomplètes. L'aspiration de gouttelettes

du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie

chimique grave.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et

une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants Espèces Résultats d'épreuves

alpha-méthylstyrène (CAS 98-83-9)

Aiguë Orale

DL50 Rat 4900 mg/kg

Silice amorphe sublimée (CAS 112926-00-8)

Aiguë Orale

DL50 Rat > 22500 mg/kg

Silice amorphe sublimée (CAS 112945-52-5)

<u>Aiguë</u>

Orale

DL50 Rat > 22500 mg/kg

Styrène (CAS 100-42-5)

Aiguë Orale

DL50 Rat 1 g/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) Irritant

Sensibilisation respiratoire La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Sensibilisation cutanée La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Mutagénicité sur les cellules Peut induire des a

germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

alpha-méthylstyrène (CAS 98-83-9)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

8 / 11

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

alpha-méthylstyrène (CAS 98-83-9)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)

Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Styrène (CAS 100-42-5) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

alpha-méthylstyrène (CAS 98-83-9)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Silice amorphe sublimée (CAS 112926-00-8)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Silice amorphe sublimée (CAS 112945-52-5)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5) 2A Probablement cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

Styrène (CAS 100-42-5)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène

pour les humains

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration Peut être mo

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Toute inhalation prolongée peut être nocive. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée peut causer

des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la

possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

alpha-méthylstyrène 3.48 Styrène 2.95

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminésComme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1866

Désignation officielle de

RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

transport de l'ONU

Classe de danger relative au transport

Classe 3
Danger subsidiaire Groupe d'emballage ||

Dangers environnementaux Non disponible.

Précautions spéciales pour Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

l'utilisateur

IATA

UN number UN1866

UN proper shipping name Resin solution flammable

Transport hazard class(es)

Class 3

Subsidiary risk
Packing group II

Environmental hazards No.

ERG Code 3L

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo

aircraft

Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN number UN1866

UN proper shipping name RESIN SOLUTION flammable

F-E, <u>S-E</u>

Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk Packing group ||
Environmental hazards

Marine pollutant No.

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon Non déterminé(e).

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

EmS

IATA; IMDG; TMD



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région

, ,		` `
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi	Oui

Nom de l'inventaire

réglementant les substances toxiques)

16. Autres informations

07-Juillet-2019 Date de publication Date de la révision 06-Mai-2020

Version n° 03

Avis de non-responsabilité

ITW Performance Polymers ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use,

processing, storage, transportation, disposal and release.

Composition / renseignements sur les ingrédients : Sommaire des composants

Informations relatives à la

révision

Nom de la matière : PDR 9000 SLOW SDS CANADA 11 / 11

En stock (Oui/Non)*

^{*}La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.